

REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL
CUISY – MONTGE EN GOELE – VINANTES

Dans l'intérêt des enfants et par respect dû au personnel, le temps passé dans l'enceinte du restaurant doit être un moment de détente et non d'excitation et de désordre.

Le Comité Syndical du R.P.I. a donc formalisé le règlement suivant, qui s'applique à tous les bénéficiaires du restaurant scolaire.

1. **Le restaurant scolaire est indépendant de l'école.**
2. Le restaurant est un **service rendu** par le Syndicat Intercommunal. Il **n'est pas obligatoire**.
3. Un comportement correct est exigé des élèves aussi bien pendant le repas que pendant la période de surveillance avant et après le repas.
4. L'indiscipline et l'insolence seront sanctionnées par un **avertissement qui pourra être oral, par lettre ou par courriel**, suivi en cas de récidive d'un **renvoi provisoire ou définitif** du restaurant.
5. **La réservation des repas doit être faite sur la fiche d'inscription. A retourner uniquement au secrétariat du R.P.I. en mairie de Vinantes.**

Attention :

- Les repas du lundi sont commandés le vendredi avant 10h00.
 - Les repas du mardi sont commandés le lundi avant 10h00.
 - Les repas du jeudi sont commandés le mercredi avant 10h00.
 - Les repas du vendredi sont commandés le jeudi avant 10h00.
6. La facturation des repas sera effectuée en fin de mois. Le règlement devra être effectué par chèque ou en espèces, uniquement au secrétariat du R.P.I. en Mairie de Vinantes, du lundi au vendredi, le matin, de 8 heures 30 à 12 heures, ou bien par prélèvement bancaire. Les règlements en espèces se font obligatoirement auprès du secrétariat du R.P.I., un reçu vous sera remis contre votre règlement.
 7. Retards de paiements : Le paiement doit impérativement avoir lieu dans les 15 jours de l'émission de la facture. En cas de non règlement auprès du secrétariat du Syndicat Intercommunal, la facture sera mise en recouvrement direct auprès de la Trésorerie de Dammartin en Goële. Tout retard de règlement pourra entraîner le refus de renouvellement de l'inscription au restaurant scolaire.
 8. Les absences au restaurant scolaire sont défalquées sous les conditions suivantes :
 - avoir prévenu le secrétariat du R.P.I., dès lors que l'absence est supérieure à 24 heures en téléphonant avant **09h45** au **01.60.01.96.71**. **Le premier repas est dû car commandé la veille.**
 - au retour : même procédure. Il vous faudra prévenir le secrétariat de la reprise sinon le repas ne pourra être commandé et l'enfant ne pourra déjeuner au restaurant scolaire.
 - Les certificats médicaux ne sont pas acceptés.
 9. Le tarif du repas pour un enfant est de 4.90€
Le tarif du repas à partir de deux enfants est de 4.60€
 10. **Dans aucun cas les repas commandés ne seront remis aux personnes pour une consommation hors restaurant scolaire.**
 11. La prise de médicaments, même avec une prescription médicale, est interdite au restaurant scolaire.
 12. Chaque enfant devra apporter une serviette de table où devra figurer l'inscription de ses nom et prénom. Pour des raisons d'hygiène, cette serviette devra être remplacée chaque semaine.
 13. **Il est interdit d'utiliser au restaurant scolaire téléphones portables, MP3, jeux vidéo portatifs, ceux-ci seront systématiquement confisqués et rendus en fin d'année scolaire.**

Je soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire et accepte de me conformer à celui-ci.

A le

Signature

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER SIGNE

REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL
CUISY – MONTGE EN GOELE – VINANTES

Dans l'intérêt des enfants et par respect dû au personnel, le temps passé dans l'enceinte du restaurant doit être un moment de détente et non d'excitation et de désordre.

Le Comité Syndical du R.P.I. a donc formalisé le règlement suivant, qui s'applique à tous les bénéficiaires du restaurant scolaire.

1. **Le restaurant scolaire est indépendant de l'école.**
2. Le restaurant est un **service rendu** par le Syndicat Intercommunal. Il **n'est pas obligatoire**.
3. Un comportement correct est exigé des élèves aussi bien pendant le repas que pendant la période de surveillance avant et après le repas.
4. L'indiscipline et l'insolence seront sanctionnées par un **avertissement qui pourra être oral, par lettre ou par courriel**, suivi en cas de récidive d'un **renvoi provisoire ou définitif** du restaurant.
5. **La réservation des repas doit être faite sur la fiche d'inscription. A retourner uniquement au secrétariat du R.P.I. en mairie de Vinantes.**

Attention :

- Les repas du lundi sont commandés le vendredi avant 10h00.
 - Les repas du mardi sont commandés le lundi avant 10h00.
 - Les repas du jeudi sont commandés le mercredi avant 10h00.
 - Les repas du vendredi sont commandés le jeudi avant 10h00.
6. La facturation des repas sera effectuée en fin de mois. Le règlement devra être effectué par chèque ou en espèces, uniquement au secrétariat du R.P.I. en Mairie de Vinantes, du lundi au vendredi, le matin, de 8 heures 30 à 12 heures, ou bien par prélèvement bancaire. Les règlements en espèces se font obligatoirement auprès du secrétariat du R.P.I., un reçu vous sera remis contre votre règlement.
 7. Retards de paiements : Le paiement doit impérativement avoir lieu dans les 15 jours de l'émission de la facture. En cas de non règlement auprès du secrétariat du Syndicat Intercommunal, la facture sera mise en recouvrement direct auprès de la Trésorerie de Dammartin en Goële. Tout retard de règlement pourra entraîner le refus de renouvellement de l'inscription au restaurant scolaire.
 8. Les absences au restaurant scolaire sont défalquées sous les conditions suivantes :
 - avoir prévenu le secrétariat du R.P.I., dès lors que l'absence est supérieure à 24 heures en téléphonant avant **09h45** au **01.60.01.96.71**. **Le premier repas est dû car commandé la veille.**
 - au retour : même procédure. Il vous faudra prévenir le secrétariat de la reprise sinon le repas ne pourra être commandé et l'enfant ne pourra déjeuner au restaurant scolaire.
 - Les certificats médicaux ne sont pas acceptés.
 9. Le tarif du repas pour un enfant est de 4.90€
Le tarif du repas à partir de deux enfants est de 4.60€
 10. **Dans aucun cas les repas commandés ne seront remis aux personnes pour une consommation hors restaurant scolaire.**
 11. La prise de médicaments, même avec une prescription médicale, est interdite au restaurant scolaire.
 12. Chaque enfant devra apporter une serviette de table où devra figurer l'inscription de ses nom et prénom. Pour des raisons d'hygiène, cette serviette devra être remplacée chaque semaine.
 13. **Il est interdit d'utiliser au restaurant scolaire téléphones portables, MP3, jeux vidéo portatifs, ceux-ci seront systématiquement confisqués et rendus en fin d'année scolaire.**

Je soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire et accepte de me conformer à celui-ci.

A le

Signature

EXEMPLAIRE A CONSERVER